



Agrivoltaïsme : quelle implication pour mon exploitation ?

Journée Régionale Ovine

8 juin 2023 – Leah SARGNON

www.indre-et-loire.chambagri.fr



Un peu de réglementaire

- **Agrivoltaïsme** – première définition officielle réglementaire dans la loi des accélérations des ENR (10 mars 2023). Vient modifier les codes de l'énergie et de l'urbanisme

« Les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Un décret déterminera les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme. **Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables.** Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres »

<https://www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023>

Un peu de réglementaire



Code de l'énergie Article L314-36

I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant [...] une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

Un peu de réglementaire



Code de l'énergie Article L314-36

III.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

IV.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- 2° Elle n'est pas réversible.

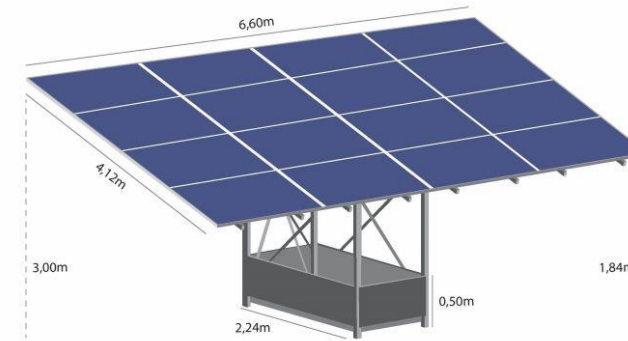


-> Décret à venir pour préciser :

1. les services apportés à l'agriculture (L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; L'adaptation au changement climatique ; La protection contre les aléas ; L'amélioration du bien-être animal)
2. ce qu'est une « production agricole significative » et son « revenu durable », « La production agricole est considérée comme l'activité principale » peut s'apprécier au regard : du volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol.
3. les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur les règles du marché du foncier agricole (statut du fermage, [...], la politique de renouvellement des générations et le maintien du potentiel agronomique actuel et futur des sols concernés)
4. les modalités de suivi et de contrôle des installations ainsi que les sanctions en cas de manquement.

➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- Nombreuses installations différentes



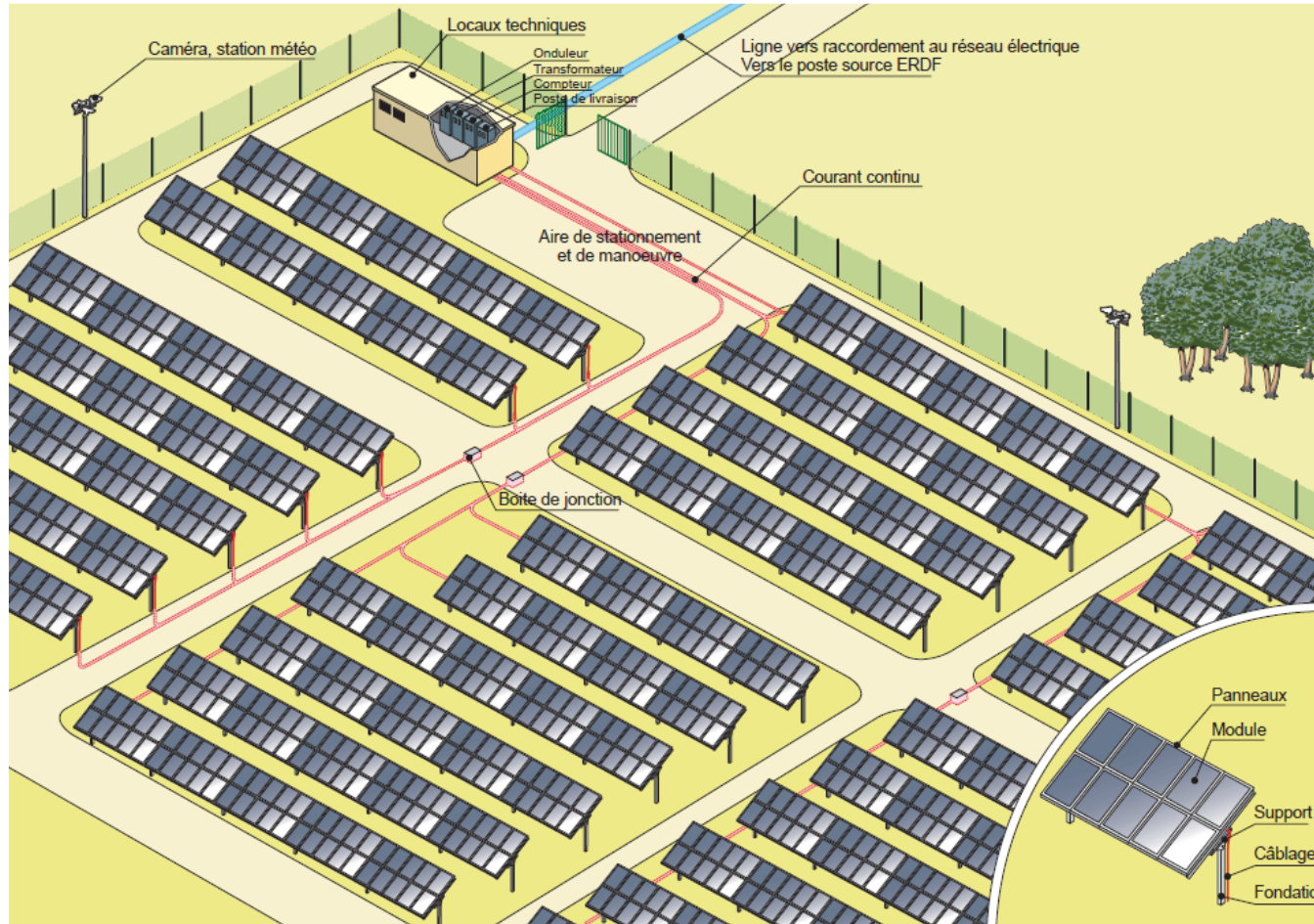
➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- Agrivoltaïsme en ovin



➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- Schéma centrale photovoltaïque au sol type



Clôture
Surveillance vidéo
Câblages souterrains
Allées empierrées ou enherbées

L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- Quelques chiffres :

Centrale au sol classique 1 MW \sim 1 ha en moyenne pour du conventionnel (non agrivoltaïque)

Centrale au sol en agrivoltaïsme : couverture de la parcelle allant de 30 à 60% de la surface totale

1 ha de panneaux \sim 1 million d'€ d'investissement soit production 1 000 MWh soit 70 000 € de CA

Raccordement au poste source : € du km

- Assez difficile de partir seul (contrairement à l'installations de panneaux solaires sur toiture)
- Nécessite l'intervention de bureau d'études en environnement, et de développeurs photovoltaïques

L'agrivoltaïsme sur les exploitations

Points positifs :

- Assurer un complément fourrager
- Permettre l'accès au foncier
- Conforter d'un point de vue technique et économique des exploitations
- Protection contre les intempéries
- Favoriser le retour de l'élevage, et l'installation de JA



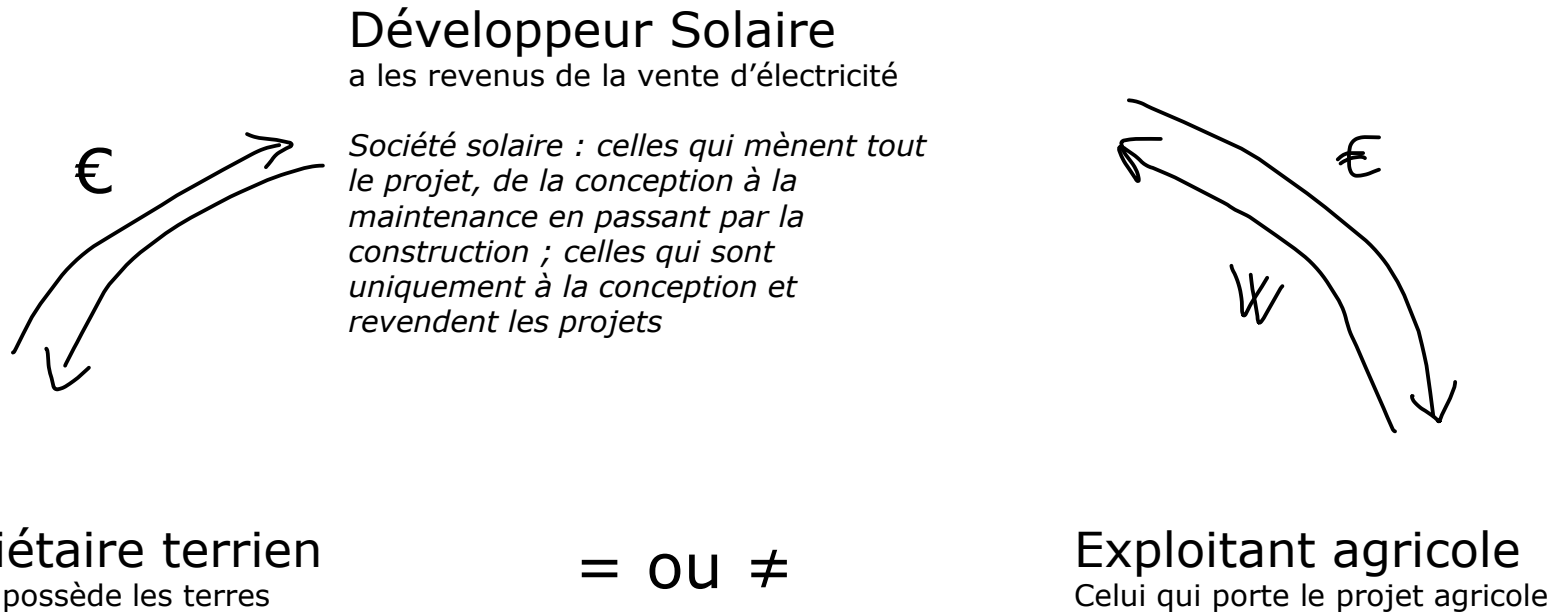
L'agrivoltaïsme sur les exploitations

Mise en garde :



- Agriculture « alibi », pas de pérennité de l'exploitation
- Quelle dégradation de la production dans le temps ?
- Perte du foncier agricole, pression financière sur les terres, artificialisation
- Retour d'expériences nécessaires, études à faire en local pour les conditions climatiques au plus proche de chez nous – il existe des études mais pas adaptée au contexte de la région Centre
 - Pousse de l'herbe, micro-climat, qualité du fourrage, homogénéité sur la parcelle, géobiologie
- Quel bien-être animal ? blessures
- Vision non unanime dans la profession

➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations



Il existe autant de situations que de projets

➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations

Les questions à vous poser en s'investissant dans l'agrivoltaïsme :

- Où en est mon projet d'entreprise ? Installation, plan d'expansion de ma ferme, nouvel atelier : les projets agrivoltaïques mettent environ 4 ans à sortir de terre (au moment de la prospection) – où sont mes moutons en attendant ?
- Qualité du sol ? Implantation de la prairie ? Réensemencement ? Broyage des refus ?

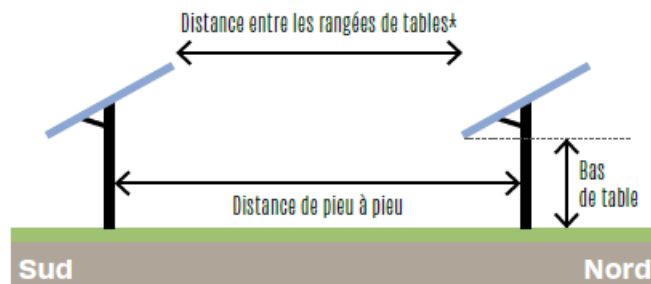


➤ L'agrivoltaïsme sur les exploitations

Les questions que l'on peut se poser quand on vient vous voir :

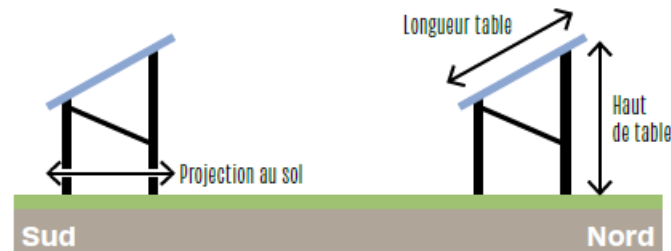
- Surface d'implantation : en adéquation avec un projet viable, chargement à l'hectare
- Adaptation du parc solaire à l'exploitation agricole : quelle hauteur minimale ? Quelle distance entre les rangées de panneaux ? Passage d'un tracteur ? Quel système de fixation au sol ?

PANNEAUX FIXES MONO-PIEU



* Une table est une combinaison de panneaux (nombre, orientation)

PANNEAUX FIXES BI-PIEUX



PANNEAUX MOBILES TRACKER



L'agrivoltaïsme sur les exploitations

Les questions que l'on peut se poser quand on vient vous voir :

- Rémunération Exploitant/Propriétaire foncier : différence parfois importante entre les deux, négociation à faire, fonction du projet et du développeur
- Investissements à prévoir : qui le porte, vous, le développeur photovoltaïque ?
Quel matériel (abreuvoir, clotures mobiles, tracteur, broyeur..)
- Distance de l'exploitation à la parcelle : temps de trajet, matériel sur place ?

L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- **Vous avez la main sur votre projet agricole**

Agrivoltaïsme = 50% photovoltaïque + 50 % agricole

Vous allez porter le caractère agricole du projet agrivoltaïque

Responsabilisation et engagement sur le long terme

Choix du partenaire – discussions, échanges, adaptation du parc solaire

Quel format de contractualisation ?

L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- **Projet agricole**

- Pérennité et viabilité du projet
- Typologie pas strictement fixée, mais doit pouvoir être qualifié de « projet agricole »

- **A la chambre d'agriculture**

- Energie solaire en agriculture : d'abord sur terrain dégradé, artificialisé et non agricole, ou sur les toitures
- Agrivoltaïsme sous conditions - vision et politique différente en fonction des départements (indice qualité agronomique des sols)
- Les dossiers sont suivis au cas par cas

L'agrivoltaïsme sur les exploitations

- **Spécificités en Indre-et-Loire**

- Démontrer la viabilité et la pérennité du projet agricole : étude économique à préparer par les exploitants
- Commission agrivoltaïque CA37 : présentation du projet agricole porté par les exploitants
- Suivi de l'indemnité versée sur la totalité du projet



Merci de votre attention !

A lire :

Produire des ovins sous panneaux photovoltaïques au sol ce qu'il faut savoir avant de se lancer – Inn'Ovin (décembre 2021)

www.indre-et-loire.chambagri.fr

